

COMMUNE DE TARGENCY

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**pour (1) :**

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES : TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

**relatif à :**

- Allée François Naumie (AC 59)
- Allée Jacques Prévert (AD 81 et AD 92)
- Allée des Empès (AC 24)
- Allée des Nagodias (AC 148)
- Allée Edmond Michelet (AC 161)
- Allée André Malraux (AC 137)

(1) Cocher la case correspondante

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

relative au transfert d'office dans le domaine communal public des voies privées ouvertes à la circulation pédestre

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 2022 - 061 en date du : 16 décembre 2022  
de : Monsieur le Maire de Nargency

(1)  
 (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Mme Anais SOKIL

**Président de la**

<b>commission d'enquête :</b>	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

**Durée de l'enquête :**

Date d'ouverture : 9 janvier 2023 Date de clôture : 23 janvier 2023  
Siège de l'enquête : Mairie de Nargency

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

En mairie - 5 avenue Georges Pompidou 95580 NARGENCY  
- lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h15  
- mercredis, jeudis et samedis 8h30 à 11h45

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à [enquete publique@mairie-nargency.fr](mailto:enquete publique@mairie-nargency.fr) / 5 avenue Georges Pompidou 95580 NARGENCY

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	lundi 9/10/2023	de	15	heure	00	à	17	heure	00
le	samedi 14/10/2023	de	9	heure	00	à	12	heure	00
le	mercredi 18/01/2023	de	15	heure	00	à	17	heure	00
le	lundi 23/01/2023	de	14	heure	15	à	17	heure	15
le		de		heure		à		heure	

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)									
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).  
(3) Rayer la mention inutile.

AS

Margency le 09 janvier 2023

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> HADDAR

21, Allée Rodmond Michelet  
95580 Margency

09 JAN 2023

à Madame le Commissaire  
enquêteur

Objet / Observations générales

Madame,

Nous avons l'honneur de vous présenter nos observations au sujet de la vie dans notre allée.

Nous avons constaté des difficultés croissantes pour vivre et circuler dans notre allée.

En effet l'augmentation exponentielle du nombre de voitures et l'absence de toute signalisation génèrent des situations suivantes :

- Stationnement abusif avec quelquefois l'impossibilité de rentrer ou sortir notre véhicule.
- la difficulté d'entrée avec une poussette par le portillon
- le blocage du camion poubelle (ma poubelle ainsi que celle de mon voisin n'ont pas été ramassés le Vendredi 8 janvier 2023.
- les voitures ventouses empêchent la balayeuse d'effectuer son travail correctement.
- enfin la vitesse excessive des véhicules sur la rue Charles De Gaulle avec des pointes de vitesse au niveau de l'allée est potentiellement dangereuse.

En conséquence nous souhaiterions des règles de stationnement (ex zone bleue) ou l'accès réservé aux riverains.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées

- 9 JAN. 2023

Monsieur CABEL Jean-Pierre

1 allée François MAURIAC

95580 MARGENCY

Tél : 0695531550

Mail : cabel.jean-pierre@neuf.fr

### **A l'attention du Commissaire Enquêteur**

#### **Chronologie de la rétrocession de l'allée François MAURIAC à la commune de MARGENCY**

- Le 27/09/1980 : 1ere assemblée générale des propriétaires, présidée par des représentants de la Sté SOFEICO et création de l'AFUL Le Hameau de Margency avec élection du bureau.

Lors de cette réunion ,il est déjà question de la cession de l'allée à la commune. (sûrement déjà envisagée entre la Municipalité et la Sté constructrice)

- Le 24/01/81 : AG, le comité syndical propose d'engager la demande de rétrocession à la commune.

- 1987 : L'AFUL, à sa charge (13175,15 francs), fait réaliser le plan de classement de la voirie par le cabinet des Géometres. Experts "Emile LEMERCIER et Didier DESSANE, transmis le 27/05/1987 à la Mairie.

Il avait déjà été convenu entre l'AFUL, Mr le Maire Mr LECLERC et le géometre Mr DESSANE de céder à la commune la voirie et les trottoirs à l'exclusion des parkings, coté rue G. Pompidou et rue H. Dunan. ceci conformément aux usages en la matière soit une superficie de 1670 m2 sur les 1979 m2 consacrés à la voirie et aux parkings.( voir plan ci joint)

- 1988 : Après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil Municipal unanime décide le classement de l'allée François MAURIAC en voie communale.(ci-joint extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19/07/1988.

Depuis ce jour,cette voie est ouverte à la circulation et les services de propreté peuvent y avoir accès sauf pour l'entretien des dits parkings qui sont à la charge de notre association (nettoyage, refecton du bitume, 4378,45euros et traçage au sol des emplacements etc...). Ce sont les municipalités précédentes qui ont décidé de la vitesse, de la modification du sens de circulation, de la transformation des trottoirs engazonnés par des trottoirs en béton, de l'apposition des différents panneaux réglementaires, de l'entretien des lampadaires etc...

Alors pourquoi aujourd'hui remettre en cause ce qui a été approuvé depuis 35 ans et autant de municipalité et surtout pourquoi l'assujétir à l'état stisfaisant de la chaussée et des différents réseaux, N'y a-t-il pas d'archives dans les locaux de la Mairie de Margency ?

Quelles conséquences si cette allée devait retombée dans le domaine privé?

JP CABEL

PJ : Copie du plan de classement de la voirie.

Copie de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Muncial du 19 juillet 1988

# MARGENCY

—  
—  
A.F.U.L.

“LE HAMEAU DE MARGENCY”

—  
—  
Échelle: 1/200

## PLAN DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE



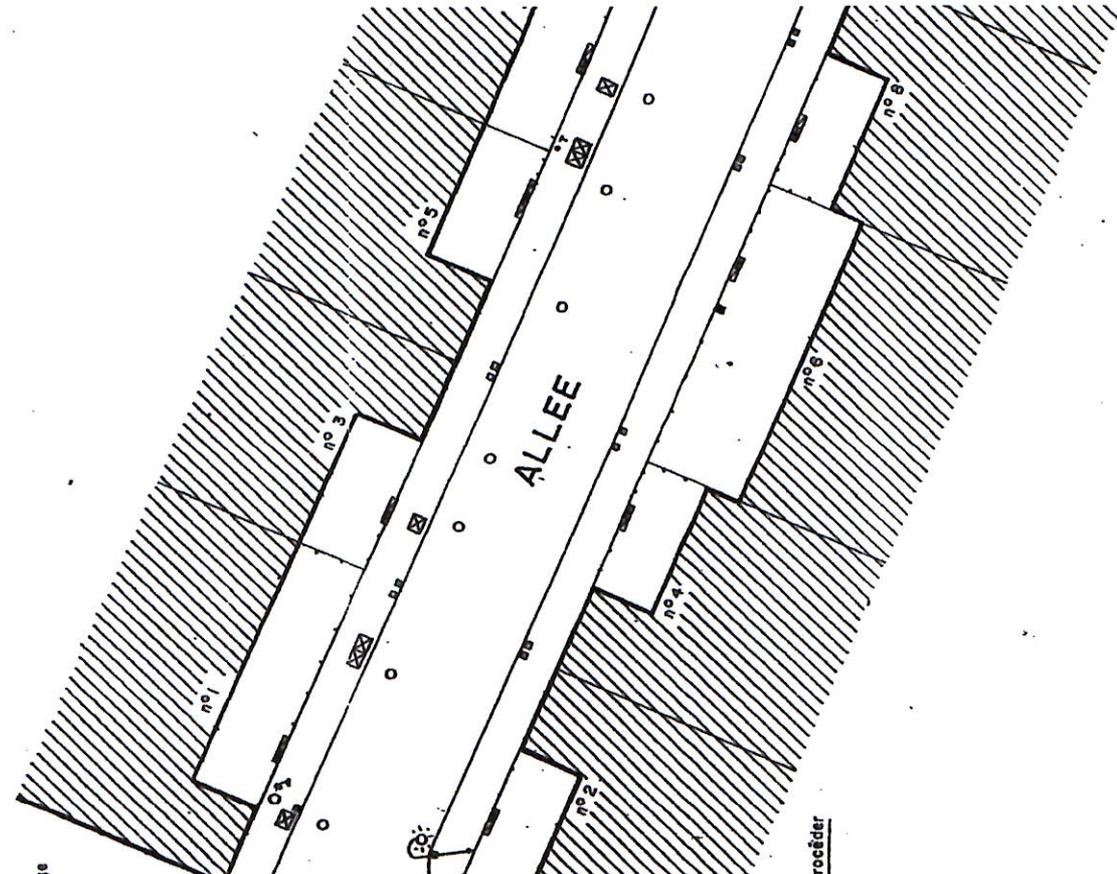
sé et dessiné par  
LEMERCIER & DESSANE  
nôtres experts associés

Date : Février 1987.

POMPIDOU

GEORGES

AVENUE



Servitude de passage de canalisation

ALLEE

Parite à rétrocéder au voisin

Sup: 80 m<sup>2</sup>

Sup: 100 m<sup>2</sup>

Antenne télé.

②

①

n°1

n°3

n°5

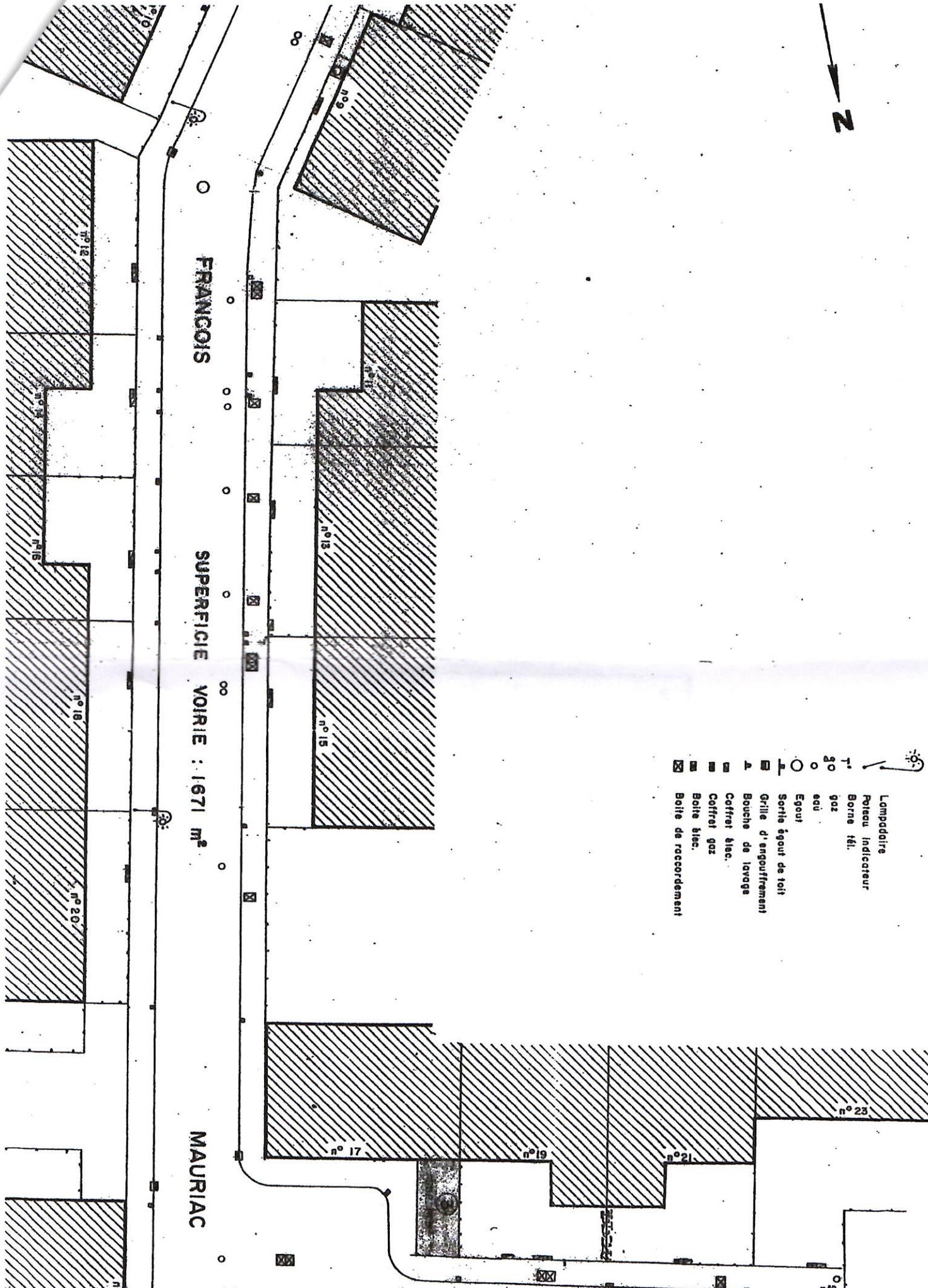
n°2

n°4

n°6



- Lampadaire
- Réseau indicateur
- Borne tél.
- gaz
- eau
- Egout
- Sortie égout de toit
- Grille d'engouffrement
- Bouche de lavage
- Coffret élec.
- Coffret gaz
- Boîte élec.
- Boîte de raccordement



FRANCOIS

SUPERFICIE VOIRIE : 1671 m<sup>2</sup>

MAURIAC

n° 12

n° 13

n° 14

n° 15

n° 15

n° 16

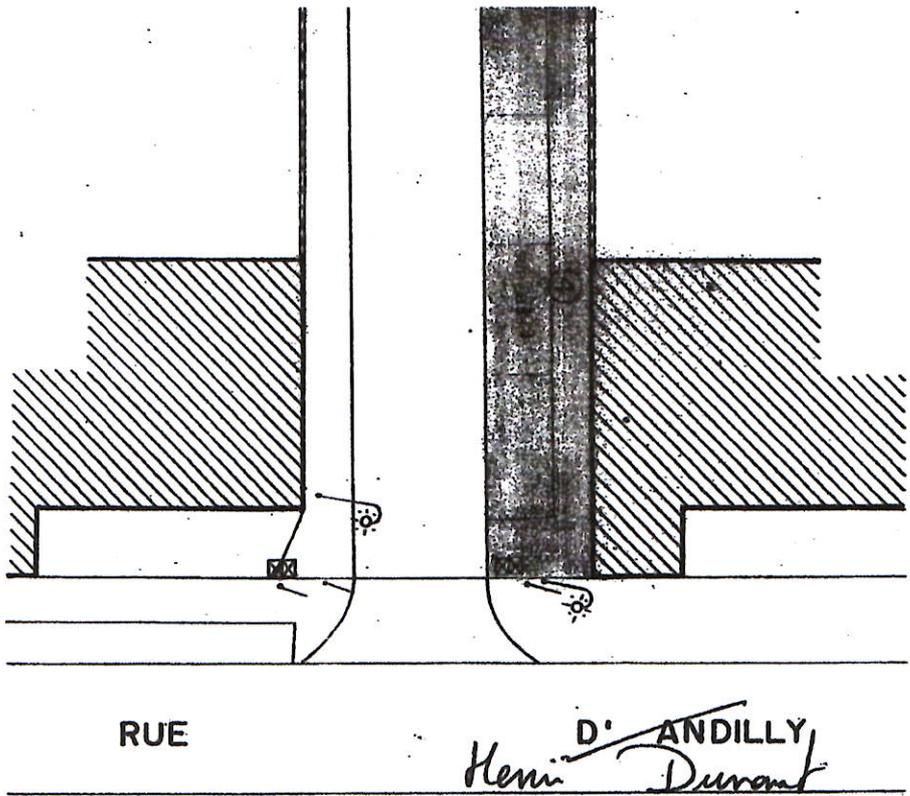
n° 17

n° 19

n° 21

n° 23

ETAT PARCELLAIRE



N°	PROPRIETAIRE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE CADASTRE	SUPERFICIE D'APPENTAGE	OBSERVATIONS
1	A.F.U.L LE HANEAU DE MARGENCY	A	536 p	1979 m <sup>2</sup>	1671 m <sup>2</sup>	DOCUMENT D'APPENTAGE à établir partie de la voirie à classer en domaine public
2	A.F.U.L LE HANEAU DE MARGENCY	A	536 p		66 m <sup>2</sup>	
3	A.F.U.L LE HANEAU DE MARGENCY	A	536 p	14 m <sup>2</sup>	Espaces communs restent en domaine privé	
4	A.F.U.L LE HANEAU DE MARGENCY	A	536 p			95 m <sup>2</sup>

NOTA : Doit être rétrécié à la parcelle A 502 une superficie de 33 m<sup>2</sup>  
à prendre sur l'espace commun

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE  
25. JUIL. 1988  
à 21<sup>h</sup> 30<sup>mn</sup> MONTMORENCY  
Le Conseil Municipal

DATE DE CONVOCATION

11 Juillet 1988

DATE D’AFFICHAGE

11 Juillet 1988

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRÉSENTS

VOTANTS

L’an mil neuf cent quatre vingt huit  
Le 19 Juillet

légalement convoqué. s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Bernard LECLERC

Étaient présents: MM BOUTET, CAMUS, ESTIVALS, Maires Adjoints  
MM es COLLINEAU, COLAS

MM ALLENO, MAGNIEZ, MAZZARDI, LEFEVRE

Absents excusés : Mr GALLET pouvoir à Mr CAMUS  
Mr JANKOW pouvoir à Mr LECLERC  
Mr MORNACCO pouvoir à Mr BOUTET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

MM ERNOULT, AUBRY, POLLET,

MMe JOA

Mlle DELMAS

Monsieur BOUTET

a été élu Secrétaire. 7. JUIL. 1988

ARRIVÉE

Mairie de Margency  
Val d'Oise

OBJET :

## CLASSEMENT DE L’ALLEE DES EMPLES ET DE L’ALLEE F. MAURIAC

Après avis du Commissaire-Enquêteur (registre clos le 8 juillet 1988),  
et conformément aux dispositions de l’ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959  
relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents  
aux dispositions de l’arrêté ministériel du 2 aout 1976 relatif aux  
classement, ouverture, redressement des voies, et sous réserve de la  
réfection préalable des lampadaires de l’Allée des Emplés, le  
Conseil Municipal, unanime,  
DECIDE le classement comme voie communale de l’Allée des Emplés et de  
l’Allée F. Mauriac.

Visa de la Sous-Préfecture le ..25.07.88.....  
Publié le ..27.07.88.....  
Notifié le....27.07.88.....  
Rendu exécutoire le...27.07.88.....

Fait à Margency le 20 juillet 1988  
Le Maire,  
Bernard LECLERC



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECU LE

21 NOV 1990

S/P<sup>re</sup> MONTMORENCY

21 heures

Le Conseil Municipal

**ARRIVÉE**  
25 NOV 1990  
MAIRIE DE MARGENCY

L'an mil-neuf-cent quatre-vingt-dix  
Le 15 Novembre

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Margency  
Monsieur Bernard BELGERO, Maire de Margency  
Étaient présents Monsieur LECLERO  
MM ALBERO, BOUTET, CAMUS, ESTEVALS, MORNACCO Adjointe  
Mmes COLAS, COLLINEAU, COSTES, DUPONT, FOURNIER  
MM. BENAYOUN, BOYER, DELMAS, MAZZARDI, PIOT, REYNAUD, VAN ROOSEBEKE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:  
MM KHATAT

Monsieur BOUTET

a été élu Secrétaire

## CLASSEMENT DE L'IMPASSE DE LA VALLÉE ET DE L'ALLÉE JACQUES PREVERT

Après avis du Commissaire Enquêteur (registre clos le 4 Octobre 1990)  
et conformément aux dispositions de l'ordonnance 50-115 du 7 Janvier  
1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes  
subséquents, aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 Août 1976  
relatif aux classement, ouverture, redressement des voies,  
Le Conseil Municipal, unanime,

DECIDE le classement comme voie communale de l'Impasse de la Vallée  
et de l'Allée Jacques Prevart.

Préfecture de la Vallée d'Aoste  
le 26/11/90

Fait à Margency le 16 novembre 1990  
Le Maire,  
Bernard LECLERO



la  
es  
tat  
te  
ent  
boi  
avé  
des  
pér  
at  
u  
fa  
e  
ar  
lé  
i  
C  
S  
r  
(  
n  
j  
P  
Y  
Cl  
ar  
p  
Vi  
pi  
cc  
de  
le  
ar  
pi  
Se  
ad  
ou  
(a)  
La  
tiq  
né  
gar  
dor

SERVICE EXPÉDITEUR

**EXEMPLAIRE**  
**À**  
**CONSERVER**

BRIGADE REGIONALE FONCIERE

82 RUE DU MAL LYAUTEY  
BOITE POSTALE 3045  
ST GERMAIN EN LAYE  
78103 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX  
TEL : 01 30 87 58 00

- JEANROY/GERARD  
NE(E) LE 12 03

- BUSSON/JACQUELI  
EPSE JEANROY  
NE(E) LE 19 0

VOS RÉFÉRENCES À RAPPELER  
DANS TOUTE CORRESPONDANCE

COMMUNE 369 MARGENCY  
NUMÉRO(S) 030504 / 067100

(1) NATURES DE CULTURE	
CODE	DÉSIGNATION
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies feuillues
BM	Futaies mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous futaie
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer ou canaux de navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes boisées
P	Prés
PA	Pâtures ou pâturages
PC	Pacages ou pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, pâtures ou herbages plantés
S	Sols
T	Terres
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

(2) Spécifique aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumis au régime de la loi locale du 31 mars 1884. Les procédés opératoires utilisés pour la rénovation sont soit une simple mise à jour de l'ancien plan (révision), soit un arpentage parcellaire après délimitation des propriétés publiques et privées (réfection). Le remaniement qui consiste en une nouvelle rénovation de plans antérieurement rénovés mais de valeur insuffisante donne toujours lieu à réfection.

Pour les seules zones refaites (c'est-à-dire où il y a eu arpentage parcellaire), les limites non contestées des parcelles portées sur les plans acquièrent à la suite du dépôt, à l'égard des propriétaires inscrits au cadastre, la même valeur en ce qui concerne la possession ou la propriété, que si elles avaient été fixées d'un commun accord entre eux. Il en est de même des limites inscrites comme provisoires, dans le cas où, avant l'expiration du délai de deux ans qui suit la communication du plan, la preuve n'est pas fournie au directeur des Services fiscaux, que les propriétaires ont admis d'un commun accord une autre limite, ou qu'ils ont introduit une action judiciaire (art. 24 de la loi du 31 mars 1884).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE			
Section	Numéro du plan	Section	Numéro du plan	Numéro de voirie	NATURE ET NOM DE LA VOIE OU LIEU-
A	520	AC	54	18	RUE HENRI DUNANT
PROPRIETAIRE		EN INDIVISION	/		PROPRIETAIRE EN INDIVIS

DORGES JULES

19

MARIE DANIEL

.951

BRIGADE REGIONALE FONCIERE  
82 RUE DU MAL LYAUTEY  
78103 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

Destinataire :

030504



JEANROY/GERARD GEORGES JULES

18 RUE HENRI DUNANT

95580 MARGENCY

8087001701

LE 30 04 2008

ST GERMAIN EN LAYE  
Madame, Monsieur,

Comme vous en avez été informé(e), un **REMANIEMENT**  
a été effectué afin d'améliorer la qualité du plan cadastral de la  
commune de **MARGENCY**

Cette opération en voie d'achèvement a donné lieu à :

- la confection d'un plan nouveau après délimitation des parcelles  
avec le concours des propriétaires;
- une nouvelle immatriculation des parcelles;
- un nouveau calcul de leur surface.

Vous trouverez ci-contre :

- 1 - EN SITUATION ANCIENNE :
  - la liste des parcelles portées à votre compte au cadastre, touchées  
par cette opération;
- 2 - EN SITUATION NOUVELLE :
  - les caractéristiques des parcelles correspondantes après travaux.

Vous êtes invité(e) à examiner très attentivement ces informations  
qui constitueront, sauf modifications, la base du nouveau cadastre.  
Le nouveau plan cadastral sera déposé pour consultation.

EN MAIRIE DE MARGENCY

Du 02 06 2008 au 28 06 2008

AUX HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA  
MAIRIE

Pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez  
obtenir et, le cas échéant, recueillir vos observations, un représentant  
de la Direction générale des impôts se tiendra à votre disposition.

EN MAIRIE DE MARGENCY

Du 23 06 2008 au 28 06 2008

AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE  
Y COMPRIS LE SAM 28/6/08 DE 8H30 A 11H45  
**IMPORTANT : Le présent document vous est adressé en deux**

exemplaires :

- le premier exemplaire est à conserver;
- le second exemplaire daté, signé (en haut au milieu) et annoté  
de vos observations éventuelles est :
  - soit à renvoyer sous pli affranchi au service expéditeur (dont  
l'adresse est indiquée en haut à gauche),
  - soit à déposer à la mairie de la commune.

DATE LIMITE D'ENVOI : 28 06 2008

Le directeur des Services fiscaux.

Lettres indica- trices	Nature de culture (1)	Contenance			LIVRE FONCIER (2)
		ha	a	ca	
	S		3.15		
TOTAL			3.15		

369 T1 286 FEUILLET :

1 D

GERANT : SOFEICO S.A. - 12, rue Hamelin, 75116 PARIS - Tél. 727.97.29 - R.C. Paris n° B 998.640.205  
Filiale de la Société d'Investissements Immobiliers de France, SINVIM, société anonyme au capital de 125.000.000 F

D E S C R I P T I F

JEAN ROY GERARD

SEPTEMBRE 78

## C H A P I T R E I

### AMENAGEMENTS EXTERIEURS VOIRIE et RESEAUX DIVERS

#### A/ PREPARATION du TERRAIN

Après démolition des constructions existantes, le terrain a été partiellement déboisé et débarrassé des végétaux sans valeur paysagère.

Après décapage de la terre végétale, stockée en dehors des parties à construire, des matériaux de remblai de qualité ont été soigneusement mis en oeuvre à l'emplacement des constructions et des apports de terres sont mis en butée entre les plateformes réalisées. Par endroits, des écarts de niveaux ont nécessité la réalisation de petits murs de retenue placés en mitoyenneté.

#### B/ VOIRIE

Conformément au code communal, les voies comportent une chaussée de 5 m et un accotement de 1,50 m de part et d'autre. Ces dispositions permettront, à terme, d'incorporer ces voies au domaine municipal.

Les pentes et les rayons de courbures ont été définis pour répondre aux exigences des services de la Protection Civile. Les chaussées étant destinées, dans un premier temps, à supporter le trafic lourd du chantier, présentent une structure surabondante pour le trafic léger auquel elles sont vouées par la suite.

.../.

JEAN ROY GERARD

Les chaussées seront délimitées par des bordures franchissables du type A2, et les accotements seront engazonnés, les propriétaires riverains en ayant la jouissance moyennant l'entretien.

Il est prévu à chaque entrée un panneau de limitation de vitesse à 40 km/heure et à chaque sortie, un panneau de STOP.

Il y aura au minimum deux places de parking de voiture en dehors des voies par unité de construction dont un couvert (garage).

#### C/ ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement est séparatif : d'une part les eaux pluviales, d'autre part les eaux usées.

Les collecteurs sont, en général, sous les voies.

Outre les eaux de voies recueillies dans les bouches d'engouffrement, le réseau d'eaux pluviales véhicule sur sa majeure partie, les eaux provenant de ~~l'Avenue Rue~~ (d'Andilly). Les canalisations, dimensionnées en conséquence, sont reliées au collecteur communal existant sur l'Avenue Georges Pompidou.

HEURI DUNANT

Le réseau d'eaux usées collecte tous les branchements des maisons et de déverse dans le réseau communal existant sur l'Avenue Georges Pompidou. Rue HENRI DUNANT

#### D/ RESEAUX DIVERS.

Les réseaux divers, à savoir eau, gaz, électricité, éclairage public, ont été étudiés en accord avec les concessionnaires, les services techniques de la Mairie et les services de la Protection Civile.

JEAN ROY GERARD

HAMEAU DE MARGENCY" comporte trente-quatre maisons individuelles réparties sur le terrain lui appartenant ainsi qu'il a été dit ci-dessus, situé sur la commune de MARGENCY.

Cet ensemble immobilier comprend trois types de maisons, en toute-propriété :

TYPE "ANDILLY"

a) Un pavillon à usage d'habitation, de plain-pied, comprenant :

- Hall d'entrée, séjour de 30 m2, cuisine, trois chambres, salle de bains, salle d'eau, water-closets, garage,

b) Jardin attenant;

TYPE "CHAUVRY"

a) Un pavillon à usage d'habitation, d'un rez-de-chaussée et un étage, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : Hall d'entrée, séjour de 37 m2, cuisine, water-closets, garage,
- A l'étage : trois chambres dont une avec salle de bains, water-closets, salle d'eau,

b) Jardin attenant;

TYPE "BUSSY"

a) Un pavillon à usage d'habitation, d'un rez-de-chaussée et un étage, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : Hall d'entrée, cuisine, water-closets, séjour de 35 m2, garage,
- A l'étage : Quatre chambres dont une avec salle de bains, autre salle de bains, penderie, water-closets,

b) Jardin attenant.

Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux utilisés, ainsi que leur mode d'utilisation quand il y a lieu, ont été précisés dans une notice descriptive portant la référence :

Un exemplaire certifié conforme de cette notice descriptive est demeuré joint et annexé après mention à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par le notaire associé soussigné le 15 octobre 1979.

La décomposition de l'opération est faite de la façon suivante :

- Trente-quatre lots privatifs comportant chacun une maison, représentant au total une surface d'UN HECTARE TRENTE QUATRE ARES VINGT CINQ CENTIARES, ci ..... 1 ha 34 a 25 ca

JEANROY GERARD



17 OCT 1979

0200 01/1979 ND - JUILLET 2005

Report..... 1 ha 34 a. 25

Voirie représentant au total une surface de trente six ares trente sept centiares 36 a. 37

Soit au total : UN HECTARE SOIXANTE DIX ARES SOIXANTE DEUX CENTIARES, ci.....1. ha 70 a. 62

- P L A N S -

Il a été établi les plans suivants :

- plan du pavillon "ANDILLY" avec façade avant et façade arrière;
- plan du pavillon "CHAUVRVY" avec façade avant et façade arrière;
- plan du pavillon "BUSSY" avec façade avant et façade arrière;
- plan de l'ensemble immobilier construit par la société venderesse.

Un jeu de chacun de ces documents, certifiés conforme par le représentant de la société venderesse, est demeuré joint et annexé après mention à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me HAYE, notaire associé susnommé le 15 octobre 1979.

IV.- Règlement avec état de division parcellaire - Statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre "LE HAMEAU de MARGENCY" -

Aux termes d'un acte reçu par Me HAYE, notaire associé susnommé, le 15 octobre 1979,

Il a été déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, un exemplaire original du règlement avec état de division parcellaire et des statuts de l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE "LE HAMEAU DE MARGENCY"

Ce règlement fixe les servitudes réciproques et perpétuelles établies au profit et à la charge de tous les lots de l'ensemble immobilier, ainsi que des règles d'intérêt général imposées audit ensemble immobilier.

Ces servitudes réciproques et perpétuelles ainsi que ces règles d'intérêt général s'imposeront à tous les ayants-droit, quelle que soit la source de leur droit.

L'usage et la mise en oeuvre des servitudes et règles d'intérêt général établies par ce règlement seront assurées par une ASSOCIATION FONCIERE URBAINE libre dénommée "ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE "LE HAMEAU DE MARGENCY".

JEANEY GERARD

## Enquetepublique

---

**De:** Brovarnik <j.brovarnik@neuf.fr>  
**Envoyé:** mardi 10 janvier 2023 09:50  
**À:** Enquetepublique  
**Objet:** Transfert de certaines voies privées dans le domaine public.

Les observations suivantes concernent l'allée des magnolias.

I) - a) -Il peut être utile de rappeler, par souci de transparence, qu'une enquête publique avait déjà été réalisée du 2 au 16 décembre 1988 (cf lettre du maire du 8 novembre 1988).

b) - Par lettre du 27 avril 1994, le maire attestait déjà que l'allée des magnolias était une voie communale.

c) - Par lettre du 16 juin 1994, le maire certifiait aussi que l'allée des magnolias ainsi que les égouts avaient été repris dans le domaine public par la commune de Margency.

*(NB : Les observations qui précèdent concernent aussi l'allée E Michelet).*

II) - Cette situation a manifestement toujours été acceptée par la municipalité de Margency puisqu'au fil des années, elle a réalisé ou fait réaliser différents travaux d'entretien tels que l'abattage de plusieurs marronniers, le dessouchage de l'un d'entre eux, le renouvellement de l'enrobé de la plus grande partie du trottoir côté numéros impairs ainsi que le colmatage de nids de poule et le balayage régulier de la chaussée.

Bien évidemment, si la procédure qu'il est prévu de renouveler actuellement pour compléter sans doute la précédente devait être maintenue, aucun obstacle ne paraît s'y opposer, bien au contraire, dans la mesure où elle serait susceptible d'améliorer davantage la situation, ne serait-ce que pour parfaire la dernière réfection de la chaussée (qui en effet, de la manière dont elle a été réalisée - sans doute dans l'urgence - mériterait d'être finalisée), ainsi que veiller à l'absence de souillures (encore trop fréquentes aujourd'hui) sur cette chaussée au niveau des numéros 1 et 2, de même que procéder à la remise en état de la grille d'entrée du parc Istel qui en a bien besoin, et ce depuis des années ...

Tout ceci semble indispensable si l'on veut bien se souvenir que l'allée des magnolias constitue le seul accès du public à l'entrée principale du parc. A ce titre, elle paraît donc mériter une attention un peu plus soutenue.

G. Brovarnik

## Enquetepublique

---

**De:** sgleize@neuf.fr  
**Envoyé:** vendredi 13 janvier 2023 19:36  
**À:** Enquetepublique  
**Objet:** Enquete publique classement voie privée F Mauriac

Bonjour,

Nous sommes surpris de voir que l'allée Francois Mauriac est toujours privée.

Comment se fait-il que la mairie ait fait réparer la voirie de la rue il y a quelques années si elle est privée ?

La voirie avait été réparée par la commune et les places de stationnement par le hameau de Margency.

Il semblait alors clair que la rue avait été rétrocédée et les parkings étaient restés privés.

Lors de l'achat des pavillons il est dit à tout nouvel acquéreur que des places de parking privées sont à sa disposition dans le hameau.

C'est ainsi depuis la création du hameau, depuis plus de 40 ans et il faudrait changer les choses parce qu'il n'y a pas de preuve à l'appui.

Ce n'est pas très convenable.

En tout état de cause à ce jour le hameau subit le manque de place de stationnement dans la rue Henri Dunant en raison du nombre important de logements ayant été créés.

Il est souvent compliqué de stationner et nous devons nous garer sur les places de l'allée F Mauriac. Ce n'est donc pas en récupérant les quelques 10 places de l'allée F Mauriac ( au maximum) que la mairie créera du stationnement de façon conséquente et cela compliquera considérablement le stationnements des propriétaires du hameau de Margency déjà bien mis à mal avec tous ces nouveaux logements au niveau du stationnement et de la tranquillité.

Cordialement

Monsieur et Madame GLEIZE 14 rue Henri Dunant.

Propriétaires et riverains

le 11 janvier 2023

Allée Edmond MICHELET

Et allée des Magnolias

MARGENCY

Madame la commissaire enquêtrice  
( enquête publique -Mairie de MARGENCY)

Copies : M. Luc STREHAIANO, Président Plaine Vallée et M. Thierry BRUN , Maire de Margency.

Madame,

Nous vous adressons cette lettre en tant que propriétaires des pavillons riverains de l' allée Edmond Michelet et de l'allée des Magnolias dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée.

Pour nous, cette enquête nous demandant de nous déterminer sur le statut public ou privé de l' allée Michelet et de l'allée des magnolias n'est pas fondée dans la mesure où ces allées ont toujours été des voies publiques depuis la décision de la Mairie de reprendre ces voies.

Cette décision de classement en voies publiques intervenait après l'achèvement de ce lotissement pavillonnaire et la conclusion d'une enquête publique dirigée par M. Georges RAVIOL, close le 16 décembre 1988 ,visée par la sous-préfecture de Montmorency le 13 mars 1989 et rendue exécutoire le 30 mars 1989 ( voir pièces jointes).

M. Bernard Leclerc , alors maire de Margency , attestait d'ailleurs du statut public de nos voies ainsi que de leurs assainissements dans un certificat daté du 16 juin 1994 ( voir pièces jointes).

Depuis près de trente ans , et de façon constante, la commune , sous les différents maires qui se sont succédés a pris en charge ces voies comme des voies publiques à tous niveaux, que ce soit l'entretien et la construction des caniveaux ou des trottoirs, des berceaux d'entrée garage des pavillons ou des revêtements en enrobé des voies et trottoirs etc. ainsi que des équipements en surface et souterrains et même des services.

Il est par conséquent inconcevable et inadmissible pour nous que soit remis en cause, au prétexte d'éventuels problèmes de transcriptions administratives, ce statut « de droit » et « de fait » de voies publiques.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Signataires : voir liste des signatures annexée et lettre du 16. 01 de M. Domingues ( 3 allée Michelet)

Résidents Des Magnolias  
6 allée Edmond Michelet Margency

1		
2		
3	Agostino DOMINGUES	voir lettre annexée datée du 16/1/23 (en absent)
4		
5	M et Mme FAHBUET	<u>Luansuet</u>
6	M et Mme SANTO.	<u>Santo</u>
7	MR et Mme COLLINO	<u>Collino</u>
8	M et M <sup>me</sup> LABOSSE	<u>Labosse</u>
9	MR ZERBIB	<u>Zerbib</u>
11		
13	Joselle Banchi	<u>Joselle Banchi</u>
15	Marguerite CHARBON	<u>M. Charbon</u>
17		
19		
21	HADDAR	<u>Haddar</u>

Domingues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RECU LE

- 9. NOV. 1988

- 7 NOV. 1988  
S/Pre MONTMORENCY

DATE DE CONVOCATION

lundi 24 octobre 88

DATE D'AFFICHAGE

lundi 24 Octobre 88

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 14

PRÉSENTS 8

VOTANTS 9

Mairie de Margency

L'an mil neuf cent quatre-vingt huit  
Le samedi 29 octobre

à 11 heures

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Bernard LECLERC Maire de Margency

Étaient présents:

MM ESTIVALS, CANUS, MORNACCO, BOUTET, Adjointes

Mme COLAS

MM. MAGNIEZ, LEFEVRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur GALLET pouvoir à Monsieur MORNACCO  
Monsieur ALLENO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mmes COLLINEAU, JOA

MM. MAZZARDI, JANKOW

Monsieur CANUS

a été élu Secrétaire.

OBJET :

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions de l'article  
3 du décret n° 76.790 du 20 août 1976 et du décret n° 85.453 du 23 avril  
1985, le Conseil Municipal, unanime,

DESIGNE Monsieur Georges RAVIOL, agréé en architecture demeurant

11, Avenue Victor Hugo

95 230 SOISY SOUS MONTMORENCY

comme Commissaire-Enquêteur pour le classement de l'allée des Magnolias  
et de l'Allée Michelet.

Visa de la S/Pre le 7 novembre 1988

Publié le 9 novembre 1988....

Notifié le 9 novembre 1988.....

Rendu exécutoire le 24 novembre 1988

Fait à Margency le 31 octobre 1988

Le Maire, Bernard LECLERC



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE - 95  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
CANTON DE SOISY-S/MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY - 369

N°

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE  
15. MAR. 1989  
MAIRIE DE MARGENCY  
VAL-D'OISE

REÇU LE

13. MAR. 1989

Sip<sup>m</sup> MONTMORENCY

DATE DE CONVOCATION	
21 février 1989	
DATE D'AFFICHAGE	
21 février 1989	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EXERCICE	14
PRÉSENTS	8
VOTANTS	11

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf  
Le 2 mars

21 heures  
Le Conseil Municipal  
sous la présidence de

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
Monsieur Bernard LEGLERC, Maire de Margency

Étaient présents:  
MMes COLAS, COLLINEAU,  
M. BOUTET, ESTIVALS, CAMUS Adjoint  
M. MAZZARDI, LEFEVRE,

ABSENTS EXCUSÉS: Monsieur GALLET pouvoir à Monsieur BOUTET  
Monsieur ALLENO pouvoir à Monsieur CAMUS  
Monsieur MAGNIEZ pouvoir à Monsieur LEFEVRE

Formant la majorité des membres en exercice.  
Absents:excusés : Monsieur MORNACCO, Monsieur JANKOW  
MMe JOA absente

Monsieur Michel BOUTET a été élu Secrétaire.

SUJET :

## CLASSERMENT DE L'ALLEE ED. MICHELET ET DE L'ALLEE DES MAGNOLIAS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Après avis du Commissaire E.quêteur ( registre clos le 16 décembre 1988)  
et conformément aux dispositions de l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959  
relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents  
aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 août 1976 relatif aux clas-  
sement, ouverture, redressement des voies, et sous réserve :

- Que soit résolu le problème de l'alimentation en eau de ville de la propriété de Monsieur BROVARNIK.
- Qu'il soit procédé à un état de la voirie existante par les services de la DDE et que celle-ci soit éventuellement remise en état.
- Que soit étudié le problème de l'évacuation des eaux de ruissellement.

DECIDE le classement comme voies communales de l'Allée E. Michelet et de l'Allée des Magnolias.

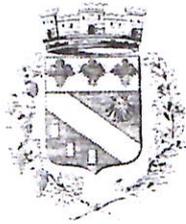
de la S/Pre le... 12. Jan. 1989  
révisé le... 15. Jan. 1989  
affiché le... 15. Jan. 1989  
ou exécutoire le... 22. Jan. 1989

Fait à Margency le 9 Mars 1989  
Le Maire, Bernard LEGLERC  
pour le Maire empêché  
L'Adjoint



*Michel Boutet*

# COMMUNE DE MARGENCY



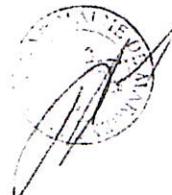
Tél. : 34.27.40.40

95580 - Margency, le 16 juin 1994

Je soussigné, Bernard LECLERC, Maire de Margency certifie que la commune de Margency a repris dans le domaine public l'allée Edmond Michelet et l'allée des magnolias ainsi que les égouts (assainissement).

Certificat fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Bernard LECLERC



**Margency le 18 janvier 2023**

Les habitants de l'allée E. Michelet ( N°pairs et impairs) ne comprennent pas les motivations de la mairie à ne pas effectuer les travaux de réfection suite aux effondrements de la chaussée au prétexte que l'allée serait privée.

En dépit des éléments factuels incontestables présentés avant le début de l'enquête, éléments qui prouvent que la rétrocession au domaine public a bien été effectuée, la Mairie refuse de considérer ces arguments comme fondés.

Pourtant M. Bernard Leclerc, Maire de Margency à l'époque avait signifié dans son courrier du 18 juin 1994 soit 6 ans après la délibération du conseil municipal, que la commune reprenait dans le domaine public l'allée E.Michelet et l'allée des Magnolias.

A noter aussi que chaque document officiel relatif à la procédure de rétrocession a reçu le visa de la sous-préfecture.

Reprendre maintenant la procédure de classement en voie publique **intégralement** nous paraît une argutie juridique destinée à retarder la reconnaissance des travaux urgents à effectuer et le démarrage desdits travaux. Les dysfonctionnements administratifs de l'époque, selon le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2022, ne doivent pas pénaliser les riverains de l'allée ni autoriser la Mairie de s'affranchir de ses obligations.

Maintenant que la gestion de la voirie communale relève de la seule compétence du Conseil Municipal, après enquête publique, les habitants des allées E.Michelet et Magnolias souhaitent vivement que le classement en domaine public soit le plus court de l'histoire !

Plus la Mairie tardera à effectuer les travaux, plus grands seront les risques d'accident de personnes et plus onéreuses seront les dépenses occasionnées à la charge de la Mairie.



## Enquetepublique

---

**De:** BROU Jérôme <jeromebrou95@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 19 janvier 2023 09:52  
**À:** Enquetepublique  
**Objet:** courrier enquete publique Margency  
**Pièces jointes:** SC335-0i23011910330.pdf

Bonjour Madame

suite à ma visite d'hier, comme convenu vous trouverez ci-joint le scan du courrier reçu dans le cadre de cette enquête

vous en souhaitant bonne réception

cordialement

Jérôme Brou



À l'attention des riverains – Allée Edmond Michelet  
Allée des Magnolias

Le Maire  
Vice-Président de la  
Communauté  
d'Agglomération de la  
Plaine Vallée

Margency, le 5 Décembre 2022

Réf.: TB/SO/DK/2022-077

**Objet : Procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal – Allée Edmond Michelet et Allée des Magnolias**

Madame, Monsieur,

Nombreux sont ceux qui ont découvert avec stupeur que la procédure de classement des voies privées dans le domaine public communal, lancée il y a de nombreuses années déjà par la commune de Margency, n'a pu aboutir.

Pour cause, le classement domanial de votre allée était soumis à un certain nombre de réserves. Étant une décision rendue sous condition, cette dernière ne pouvait être applicable qu'à partir du moment où l'obstacle serait levé.

Par la présente je tiens à vous annoncer l'intention de la collectivité territoriale de procéder, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme, au transfert d'office des Allées Edmond Michelet et Magnolias dans le domaine public communal. La délibération de principe n° 10-3 a été rendue en ce sens par le conseil municipal du 15 septembre 2022.

Toutefois, le classement de votre voie dans le domaine public communal est conditionné. En effet, ladite procédure ira à son terme, si les voiries ainsi que les réseaux divers sont dans un état satisfaisant. Dans ce cadre, je vous demande de faire le nécessaire afin d'assurer un niveau de qualité convenant pour les voiries et réseaux divers vous concernant.

Comptant sur votre prévenance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Nicolas BRUN

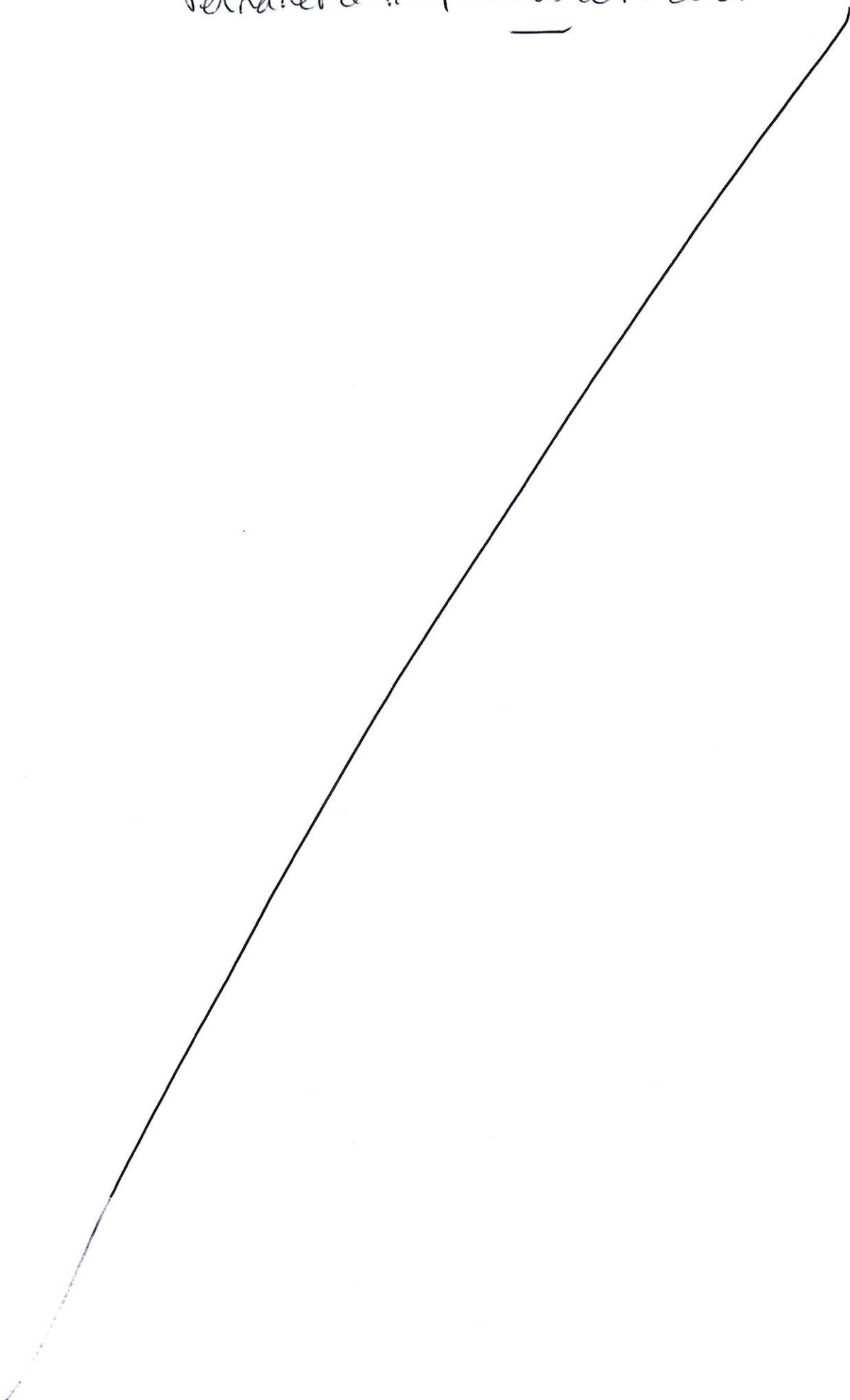
Mairie de Margency  
5, avenue Georges Pompidou  
95580 Margency  
T 01 34 27 40 40  
F 01 34 16 13 01

[info@mairie-margency.fr](mailto:info@mairie-margency.fr)  
[www.mairie-margency.fr](http://www.mairie-margency.fr)

  Ville-de-Margency

Pennanere n°4

83601/2023



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) **Anais SOKIL**

déclare cl

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

**09 Janvier 2023** au **23 Janvier 2023**

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de

de la page n°

**2**

à la page n°

**12**

En outre, j'ai reçu

**11**

lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les

**11**

pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

à M

A

**Maugency**

le

**23/01/2023**

Signature



**AS**